

SEANCE DU TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

**POINT 2025-43 - Rattrapage des amortissements sur une subvention
d'équipement perçue par la commune pour l'acquisition d'un véhicule
électrique**

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
23/09/2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU l'instruction comptable M57,

VU l'actif de la commune au 31 décembre 2024,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

La commune de Moulins-lès-Metz, par titre 109/15 du 04 mars 2022, a encaissé une subvention DETR pour le financement d'un véhicule électrique (inventaire 2021/2182/1436) acquis en 2021.

Cette subvention a été comptabilisée à tort sur une imputation de subventions non transférables alors que le bien financé est amortissable. Sa ré-imputation par opération non budgétaire a été demandée au Service de Gestion Comptable de Metz.

Le véhicule financé est amortissable sur 5 ans à compter de l'exercice suivant son acquisition.

En application des dispositions de la M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, il y a lieu de rattraper les amortissements de la subvention sur les exercices 2022 à 2024 pour un montant de 2.301,97 € par année (soit un total de 6.905,91 €) par opération non budgétaire (débit 139361 – crédit 1068).

Ces opérations sont sans impact sur les résultats de la commune.

Sous réserve de l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil Municipal

DE DEMANDER au Service de Gestion Comptable de Metz de procéder au rattrapage des amortissements de la subvention d'équipement sur les exercices 2022 à 2024 par opération non budgétaire comme indiqué ci-dessus.

DE DIRE que les crédits nécessaires pour les amortissements des exercices 2025 et 2026 seront inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.